

Commune de  
**Montricher**

# CONTACT

N° 4 - Juin 2025

## Nouveau site internet + CommuneApp

Le site internet de la commune a fait peau neuve et l'édition du Journal contact, que vous tenez entre les mains, également.

Notre site internet se voit désormais couplé avec l'application Commune App que vous pouvez télécharger en suivant les liens joints à cet article, il vous suffit alors de paramétrer Montricher ou d'entrer 1147 à l'aide du logo +.

Télécharger dans  
l'App Store



DISPONIBLE SUR  
Google Play



## APPLICATION À TÉLÉCHARGER

### ARCAM - Taxe de séjour

La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1er mars 2025 est entré en vigueur le nouveau Règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1er mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants.

Nous rappelons que la Loi sur les activités économiques prévoit l'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE).

Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM, qui tient le registre des loueurs pour notre commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable si vous louez par le canal Airbnb et que les taxes sont dorénavant perçues lors de la réservation.

Notre commune a également délégué les missions de gestion et de perception des taxes de séjour à ce même bureau.

Veuillez vous mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.

Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent votre activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page: [www.arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/](http://www.arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/)



 RÉGION  
COSSONAY  
AUBONNE  
MORGES

## Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

# Montricher

Votre point de rencontre d'urgence se trouve à l'adresse suivante :

**Abri PC - Rue du Moulin 3 - 1148 L'Isle**

### Comment repérer votre PRU ?

Les points de rencontre d'urgence sont facilement repérables : si le PRU est activé, une signalétique est placée devant le site.

Si possible, écoutez la radio ou consultez l'application Alertswiss pour connaître l'état d'activation des PRU. Ceux-ci peuvent en effet être activés individuellement selon l'urgence et les besoins.

### CONTACTS

En tout temps les autorités communales restent à votre disposition.

021 864 56 70  
greffe@montricher.ch



Nous vous invitons à conserver cette information dans un lieu connu de toute votre famille et facilement accessible en tout temps.

# MONTRICHER AUBERGE AUX 2 SAPINS

1 AN DÉJÀ

## Fête de la musique 2025

3 reprises

(Blaise - Dominique - René)

# Vendredi 20 juin

Apéro musical env. 18h - 19h

**Repas env. 19h - 21h**  
(sur réservation - bar ouvert)

**Concert env. 21h - 22h**  
(entrée libre - chapeau)

AUBERGE AUX 2 SAPINS - 021 864 00 80 - contact@2sapins.ch

# Application Looping

Looping est une toute nouvelle application qui aide à trier et à recycler les déchets



## Comment trier vos déchets dans la bonne poubelle ?

**Téléchargez l'app Looping !**

Votre guide du recyclage en poche



Département de la jeunesse, de l'environnement  
et de la sécurité (DJES)  
Direction générale de l'environnement (DGE)  
Direction de l'énergie (DIREN)



### Message officiel

**Vous êtes propriétaire et disposez d'un chauffage électrique et/ou chauffe-eau électrique?**

Dans le cadre du Décret sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques entré en vigueur en janvier 2025, tout propriétaire a le **devoir d'annoncer** ses installations de chauffages et/ou chauffe-eau électriques d'ici à **fin juin 2025**. Le devoir d'annonce est une obligation légale.

Grâce aux informations obtenues via le formulaire d'annonce, nous pouvons informer individuellement les propriétaires du dispositif et tenir compte de leur situation individuelle.

**Nous remercions les propriétaires concernés pour leur collaboration.**

**Devoir d'annonce d'ici à fin juin 2025**



Toutes les informations et le formulaire d'annonce sont disponibles sur:

[vd.ch/chauffage-electrique](https://vd.ch/chauffage-electrique)

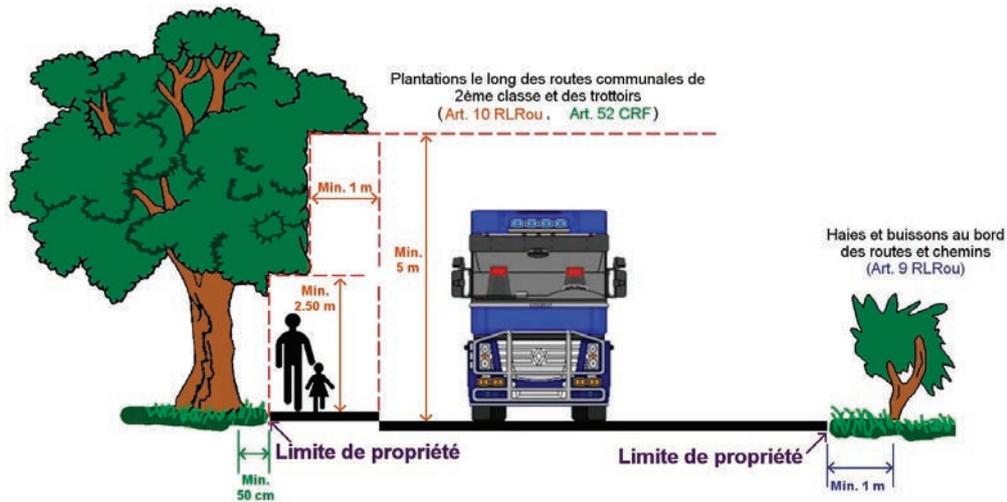
# Emondage des haies et élagage des arbres

La Municipalité de Montricher rappelle qu'en bordure des routes et des chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

La taille verticale des haies doit être impérativement exécutée de façon à ne pas déborder au-delà de la limite de propriété.

La taille horizontale : à une hauteur de 0,60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas. Les panneaux de signalisation routière doivent être totalement dégagés.

L'élagage des arbres doit être à 5 m. de hauteur et à 1 m. à l'extérieur au bord de la chaussée et à 2,5 m. de hauteur et à la limite de propriété au bord des trottoirs.



Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, en particulier aux endroits où la visibilité routière est entravée, ainsi que le long des cheminements piétonniers.

Un délai vous est imparti au 15 septembre 2025. Passé cette date, cette tâche sera exécutée d'office à leurs frais, conformément à l'art. 15 du règlement précité. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

## Moustique tigre

Pour lutter contre la prolifération du moustique tigre il faut rester vigilant dans tout le canton, y compris dans les espaces privés, il faut intervenir durant le développement larvaire soit durant la phase aquatique.

En tant que particulier, vous avez un rôle important à jouer pour l'empêcher de pondre et l'identifier s'il cherche à s'installer. L'aide de la population permet d'agir dans les lieux privés susceptibles d'abriter des moustiques tigres et s'étend à l'ensemble du territoire cantonal.



## Frelon asiatique

Luttons ensemble contre le frelon asiatique qui menace la biodiversité et les ruchers vaudois notamment. En cas d'observation d'un nid suspect sur le territoire communal, signalez-le à :

[www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch)

La destruction de nids de frelons sera prise en charge par la commune.



**PAS DE MOUSTIQUE TIGRE CHEZ MOI**

**ATTENTION**

**Le frelon asiatique se réveille**  
Inspectez régulièrement vos bâtiments pour trouver les nids primaires des frelons asiatiques.

Signalez les nids sur [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch)



**PERSONNES ÂGÉES :**  
**ATTENTION !**  
**ARNAQUE :**  
**FAUX POLICIER / FAUX BANQUIER**



**ATTENTION - ARNAQUES !**

Plus d'infos : [votrepolice.ch](http://votrepolice.ch)

Ne donnez ni vos cartes bancaires, ni vos codes PIN à qui que ce soit, pas même un banquier ou un policier qui vous appelle par téléphone ou qui se présente à votre domicile.

Même s'il ou elle vous montre une carte de police ou un brassard de couleur.

**La police ou votre banque n'agissent pas ainsi !**

Et si ça vous arrive, appelez le  **117**

## Municipalité

**Didier Amez-Droz, Syndic**  
Administration, finances, RH

**Pierre-Yves Morel**  
Forêts et pâturages, PC, SDIS

**Cédric Beaud**  
Police des constructions,  
écoles, ASIABE

**Caroly Schopfer**  
Voirie, routes, eaux et déchets

**Norbert Penel**  
Vice-Syndic  
Bâtiments et domaines, sécurité

## Administration

**Secrétaire municipale:**  
**Laurence Vacheron**  
021 864 43 52  
[greffe@montricher.ch](mailto:greffe@montricher.ch)  
Lu: 16h à 18h30 - Ma: 7h30 à 10h  
Me: 9h à 11h - Je: 10h30 à 13h

**Contrôle des habitants:**  
**Linda Baudin**  
021 864 56 70  
[contrôle@montricher.ch](mailto:contrôle@montricher.ch)  
Lu: 16h à 18h30 - Ma: 7h30 à 10h  
Je: 10h30 à 13h

**Bourse: Agnès Harr**  
021 804 16 50  
[bourse@montricher.ch](mailto:bourse@montricher.ch)  
Lu: 13h30 à 17h - Ma: 8h à 12h



**Bienvenue à la buvette du Mont-Tendre!**  
**Ouvert du mardi au dimanche de 10h à 23h**

